

FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'ÉLIMINATION DES OPTIONS DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET DES FRAIS RÉDUITS

LES NOUVELLES DEMANDES DE SOUSCRIPTION DES FONDS DISTINCTS INDISPENSABLES SÉLECTS ASSORTIS DE L'OPTION FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS (FAR) OU FRAIS RÉDUITS (FR)

Quelle est la date limite pour soumettre une nouvelle demande de souscription au titre des fonds avec FAR ou FR?

Les demandes du système Propositiondirecte doivent être signées, soumises et en bonne et due forme au plus tard le 26 mai 2023 à 23 h 59 (HE) et l'argent reçu au siège social de l'Assurance vie Équitable au plus tard le 31 mai 2023. Les demandes de souscription version papier doivent être signées d'ici le 26 mai 2023 et reçues chez l'Assurance vie Équitable en bonne et due forme accompagnées de l'argent au plus tard le 31 mai 2023.

Que se passe-t-il si la demande de souscription est signée, mais n'est pas soumise d'ici la date limite?

Les demandes du système Propositiondirecte qui sont dûment signées, mais n'ont pas été soumises d'ici la date limite seront automatiquement soumises le 27 mai 2023. Les demandes de souscription version papier qui sont reçues après le 31 mai 2023 ne seront pas admissibles aux dépôts au titre des options de frais d'acquisition FAR ou FR. La conseillère ou le conseiller devra modifier la demande de souscription de fonds assortie de l'option de frais d'acquisition SFA-CB ou SFA-CB5 et demander à la cliente ou au client d'apposer ses initiales à côté des modifications.

Que se passe-t-il si la demande du système Propositiondirecte est commencée, mais qu'elle n'a pas reçu toutes les signatures d'ici la date limite?

Les demandes du système Propositiondirecte qui ne sont pas dûment signées d'ici la date limite devront être révisées (notamment les options de frais d'acquisition et le nouveau libellé de la demande) et toutes les signatures devront être générées à nouveau.

Une nouvelle version de la demande de souscription sera-t-elle offerte et quelles versions accepterez-vous?

Une nouvelle version du formulaire de demande de souscription sera offerte à compter du 27 mai 2023 (version 2023/05/29); cependant, l'Assurance vie Équitable continuera d'accepter la version précédente du formulaire de demande de souscription (version 2022/07/28).

FONDS DISTINCTS INDISPENSABLES SÉLECTS EXISTANTS

Les conseillers ou les clients doivent-ils prendre des mesures particulières en ce qui concerne l'élimination des FAR ou des FR?

Aucune mesure n'est requise de la part de la cliente ou du client; toutefois, les conseillers devraient saisir cette occasion pour communiquer avec leurs clients afin qu'ils soient au courant de ce changement et des répercussions sur les directives liées aux dépôts futurs.

Si un titulaire de contrat investit dans les fonds assortis de l'option FAR ou FR, pourra-t-il effectuer des dépôts supplémentaires dans les fonds assortis de l'option FAR ou FR?

Non. Des dépôts supplémentaires dans les fonds assortis de l'option FAR ou FR ne seront pas permis après le 26 mai 2023.

Qu'arrivera-t-il au débit préautorisé (DPA) de mon client qui a investi dans des fonds assortis de l'option FAR ou FR?

À compter du 29 mai 2023, toutes les directives de paiement par débit préautorisé seront changées pour l'option sans frais d'acquisition (SFA) en utilisant les mêmes directives de placement.

Si un titulaire de contrat a déjà investi dans des fonds avec FAR ou FR, ces fonds seront-ils touchés?

Non. Tous les montants existants détenus au titre des fonds assortis de l'option FAR ou FR ne sont pas touchés et seront assujettis au barème des frais d'acquisition reportés existant indiqué dans le contrat de vos clients. Le pourcentage annuel de 10 % (20 % dans le cas des contrats FRR) offert pour tout retrait sans frais continue de s'appliquer jusqu'à l'échéance du barème des frais.

Si mon client détient déjà des unités de fonds avec FAR ou FR, peut-il effectuer des dépôts dans des fonds assortis de l'option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB ou SFA-CB5)?

Les options FAR et FR ne peuvent pas être combinées avec l'option SFA-CB ou SFA-CB5. Si votre cliente ou votre client souhaite effectuer des dépôts dans des fonds SFA-CB ou SFA-CB5, et que leur dépôt actuel comprend des unités de fonds avec FAR ou FR, une nouvelle demande de souscription devra être soumise.

Qu'arrivera-t-il au portefeuille existant de mon client qui comprenait des fonds avec FAR ou FR jusqu'au 29 mai 2023?

Les unités dans ces fonds seront toujours investies dans l'option FAR ou FR correspondante. Le barème FAR continuera de s'appliquer à ces fonds.

Que se passe-t-il si les directives relatives aux dépôts futurs de mon client sont dirigées vers l'option FAR ou FR?

À compter du 29 mai 2023, toutes les directives relatives aux dépôts futurs seront changées pour l'option SFA en utilisant les mêmes directives relatives aux placements.

Un client peut-il changer ses fonds existants assortis de l'option FAR ou FR pour d'autres fonds assortis de l'option FAR ou FR?

Tout fonds actuellement investi dans l'option FAR ou FR peuvent toujours être changés pour d'autres fonds assortis de l'option FAR ou FR.

Mon client transfère des fonds d'une autre compagnie qui comportent des directives de dépôt comprenant des FAR. Les fonds arriveront à compter du 29 mai 2023. Puis-je changer l'option par défaut (SFA) pour une autre option de frais d'acquisition?

Si la cliente ou le client détient des unités existantes dans des fonds avec FAR ou FR, les dépôts futurs doivent être effectués dans l'option SFA (les options SFA-CB ou SFA-CB5 ne peuvent pas être combinées avec l'option FAR ou FR).

Mon client transfère des fonds d'une autre compagnie qui comportent des directives de dépôt comprenant des FAR. Ces directives de dépôt seront-elles respectées si les fonds sont reçus après le 29 mai 2023?

Non, les fonds seront déposés dans les mêmes fonds, mais l'option SFA sera appliquée.

Que se passe-t-il si mon client investit actuellement au moyen de la méthode d'achats périodiques par sommes fixes dans des fonds assortis de l'option FAR ou FR?

Tout fonds déjà assorti de l'option FAR ou FR peut toujours être dirigé vers d'autres fonds assortis de l'option FAR ou FR correspondante par l'entremise de la méthode d'achats périodiques par sommes fixes.

La modification de la législation concernant l'élimination des FAR sera-t-elle communiquée à mon client?

Les clients ont reçu une lettre avec leurs relevés du 31 décembre 2022 fournissant des renseignements à propos des modifications. Ces renseignements comprennent les directives concernant les débits préautorisés et la mise à jour des affectations des dépôts futurs à l'option SFA. Vous pouvez accéder à la copie de la lettre envoyée aux clients des fonds indispensables Sélects [ici](#).

Les formulaires et le matériel de marketing seront-ils mis à jour pour tenir compte de cette législation?

Oui. À compter du 29 mai 2023, tous les formulaires et le matériel de marketing seront mis à jour sur notre site Web pour tenir compte de cette législation.

FONDS DISTINCTS D'ORIGINE

Quels sont les produits de fonds distincts d'origine qui permettent toujours les dépôts aux fonds FAR?

Les produits de l'Assurance vie Équitable suivants font exception; ils permettent les dépôts dans les fonds assortis de l'option avec FAR.

- Portefeuille de placement personnel
- Solutions indispensables II
- Solutions indispensables FAR

Des frais d'acquisition reportés seront-ils imputés si le client effectue un retrait?

Oui. Tous les nouveaux dépôts effectués dans des fonds distincts, ainsi que tous les montants existants dans des fonds distincts au titre de son contrat, seront assujettis au barème des frais d'acquisition reportés indiqué dans son contrat.

Que se passe-t-il si un client, qui détient l'un de ces contrats, souhaite investir dans une autre option de frais d'acquisition?

Les clients peuvent soumettre une nouvelle demande de souscription de fonds distincts indispensables Sélects qui offrent les options sans frais d'acquisition (SFA) et rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB et SFA-CB5), sous réserve de nos règles administratives.

La modification de la législation concernant l'élimination des FAR sera-t-elle communiquée à mon client?

Les clients ont reçu une lettre avec leurs relevés du 31 décembre 2022 fournissant des renseignements à propos des changements, décrivant les options qui sont à leur disposition. Vous trouverez une copie de lettre envoyée aux clients des fonds distincts d'origine [ici](#).

SOUTIEN

Quel soutien puis-je obtenir si j'ai besoin d'aide?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes, ou encore l'équipe des Services aux conseillers de l'Équitable.

Coordonnées de l'équipe des Services aux conseillers

Épargne-retraite

Téléphone : 1.866.884.7427

Courriel : epargneretraite@equitable.ca